

Réf : DCM/2022-91/4.1/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 15/12/2022
Notifiée aux élus le : 15/12/2022
Date de l'affichage : 15/12/2022

SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT ET UN DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL
Patricia VAN DER LINDE à Marielle NEPOTY
Jean-Claude CAMPOS à Josiane ROSIER
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE.

OBJET :

**DAJEP - CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION D'AGENTS
COMMUNAUX AUPRÈS DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE
RESTAURATION SCOLAIRE
2022 / 2025**

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes Terre de Camargue sollicite, tous les ans, la commune d'Aigues-Mortes afin de renforcer ses effectifs sur le temps de restauration scolaire. La commune met ainsi à disposition de la CCTC un certain nombre d'agents communaux sur ce temps de restauration scolaire. La dernière convention ayant été établie pour les années scolaires 2019 à 2022, et la CCTC nécessitant toujours de cette mise à disposition de personnel communal, il convient de procéder à son renouvellement selon les conditions prévues à la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition reprise en annexe
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition reprise en annexe
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 février 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Vote :

Délibération 2022-91	DAJEP – Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la CCTC – Restauration scolaire 2022 / 2025	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication